

DÉCISION DU MAIRE N°25-021

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Rugby Club Aubergenville Elisabethville (RCAE) souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, un bâtiment modulaire (référéncé n°18), situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révoicable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Rugby Club Aubergenville Elisabethville (RCAE) un bâtiment modulaire, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoicable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 25/06/25
Et Publié le 25/06/25



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 20 juin 2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville